

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 6 mai 2026, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 8 mai 2026 jusqu'au 28 mai 2026 inclus:

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de Livange à Bettembourg devant la maison 59;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de Livange des deux côtés du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de Livange à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue de Livange devant la maison 59;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 juin 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 17 juin 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 30 juin 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

